

ELECTRICITE DE FRANCE
Service National

GAZ DE FRANCE
Service National

Les Directeurs Généraux

N81-38	I.G.
Direction du Personnel	
Manuel Pratique 439	
Date : 29/10/81	Diffusion Générale à afficher

Objet : INDEMNITE DE DEPART EN INACTIVITE

Le montant de l'indemnité de départ en inactivité instituée, par la circulaire N. 77-40 du 28 octobre 1977 est porté de deux à **trois mensualités**, calculées avec un plancher

correspondant au coefficient 325 de la grille des salaires, pour un taux de pension de 75 %.

En conséquence, la formule de calcul devient la suivante

$$\begin{array}{l} 3 \text{ mensualités de traitement} \\ \text{avec coefficient minimum 325} \end{array} \quad \times \quad \begin{array}{l} \text{taux de liquidation} \\ 0,75 \end{array}$$

Ces nouvelles mesures prennent effet du **1er septembre 1981**.

Les modalités d'application précisées par les notes DP. 31-80 du 12 décembre 1977 et DP. 31-95 du 29 septembre 1980 restent inchangées.

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE France

Le Directeur Général
du GAZ DE FRANCE

Ch. CHEVRIER

P.DELAPORTE